

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65

Nombre de Conseillers municipaux présents : 48

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Délibération n° : DELIB-2023-009

Matière 4.1.1

Le jeudi 2 février deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(48) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérvivère, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaetan Barreau, Claude Brel, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessenin, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (6)

Absents	Délégation de vote à
Eric Chouteau	Sabrina Guimbretière
Guillaume Fillaudeau	Claudine Gossart
Caroline Fonteneau	Richard Cesbron
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Marina Saudreau	Chantal Gourdon
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard

Secrétaire de séance : Claire Steinbach

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Services techniques est amené à se déplacer quotidiennement pour des trajets professionnels. Pour faciliter ces déplacements, l'attribution permanente d'un véhicule de service est prévue. Une délibération cadre les conditions d'attribution, dont l'évaluation de l'avantage en nature correspondant, exposées ci-après.

L'usage de ce véhicule de service est subordonné à la possession du permis de conduire.

Ce véhicule peut être utilisé à des fins personnelles en dehors des trajets domicile-travail et n'a pas à être restitué pendant les week-ends et les périodes de congés/RTT annuels.

L'avantage en nature annuel correspondant est évalué de manière forfaitaire sur la base du montant d'achat du véhicule avec prise en charge des dépenses de carburant pour les déplacements professionnels. Les dépenses de carburant liées aux déplacements personnels restent à la charge de l'agent. A titre d'information, la réglementation en vigueur actuellement prévoit à ce titre un avantage en nature annuel correspondant à 9% du prix d'acquisition du véhicule de moins de 5 ans.

Les frais annexes dans le cadre des déplacements professionnels (entretien, péages et assurances) restent à la charge de l'employeur. Toutefois, l'agent doit avoir déclaré ses trajets professionnels à son assurance.

L'attribution sera actée par voie d'arrêté individuel.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment le livre VII,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 19 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions de Directeur des Services techniques justifie l'attribution permanente d'un véhicule de service dans les conditions susmentionnées,

CONSIDERANT que l'attribution permanente d'un véhicule de service constitue un avantage en nature,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à main levée :

Votants	Pour	Contre	Abstention
54	54	0	0

- **OCTROIE** un véhicule de service de façon permanente au Directeur des Services techniques pour l'exercice de ses fonctions,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **RETIENT** l'évaluation de l'avantage en nature de manière forfaitaire avec prise en charge du carburant pour les déplacements professionnels,
- **PREND EN CHARGE** les frais annexes dans le cadre des déplacements professionnels,
- **RAPPELE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de service responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent,
- **NOTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon
Directrice générale
des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.